



Société Anonyme au capital de 5.163.171,18 €  
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx  
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELATIF A**

**LA MISE EN ŒUVRE EN DATE DU 25 JUIN 2019 PAR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA  
SUBDELEGATION REÇUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 18 JUIN 2019 EN  
EXECUTION DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR L'A.G.E. DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Président directeur général a, par sa décision en date du 25 juin 2019, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2019, en conformité de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2018, procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscriptions attachés au bénéfice de la société Zigi Capital S.A.

Le Président directeur général a, lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2019, rendu compte au Conseil de l'usage fait de la subdélégation reçue.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, nous avons rédigé le présent rapport complémentaire qui sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale, qui reprend l'opération réalisée le 25 juin 2019 (I), et présente l'incidence théorique de ladite opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital (II).

**I - MISE EN ŒUVRE EN DATE DU 25 JUIN 2019 PAR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SUBDELEGATION REÇUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 18 JUIN 2018 EN EXECUTION DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR L'A.G.E. DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 septembre 2018**

Le Président du Conseil rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 27 septembre 2018 a, en vertu de sa 14ème résolution, délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce et pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée, sa compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société étant précisé que la souscription des actions ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation susvisée, sera de vingt-cinq millions (25.000.000) euros.

**Conseil d'Administration du 18 juin 2019**

Le Président du Conseil rappelle le Conseil d'Administration, faisant application de la délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale extraordinaire précitée, a, le 18 juin 2019, décidé à l'unanimité, étant précisé que le Président s'est abstenu de prendre part au vote :

- d'autoriser la conclusion d'un Contrat d'Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles (les « **OCA** ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « **BSA** » et, ensemble, les « **OCABSA** ») au bénéfice de la société Zigi Capital S.A ;
- du principe de l'émission de 200 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune au profit de Zigi Capital S.A, soit un montant nominal total de 2.000.000 euros ;
- que l'émission des OCABSA sera réservée au profit de Zigi Capital S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège est situé 11 avenue de la Porte Neuve 2227, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B214162 (« **Zigi Capital** »);
- de fixer le prix global de souscription des OCA à un million neuf cent mille (1.900.000) euros ;
- que les caractéristiques des OCA sont celles décrites dans le contrat d'émission conclu avec Zigi Capital (le « **Contrat d'Emission** ») et notamment :
  - o les OCA auront une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 2 mois à compter de leur émission ;

- Zigi Capital peut, à tout moment, convertir tout ou partie des OCA en actions nouvelles sur la base d'une parité de conversion déterminée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Où :

« **N** » correspond au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V<sub>n</sub>** » correspond à la valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros ;

« **P** » correspond au prix de conversion, soit 95% du plus bas cours acheteur quotidien (c'est-à-dire le plus haut prix auquel un investisseur est prêt à acquérir au moins une action de la Société à l'issue de la période de fixing, tel que publié par Bloomberg) sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion, étant précisé que, dans tous les cas, ce prix de conversion sera supérieur à (i) 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital et (ii) la valeur nominale des actions ordinaires ;

Dans l'hypothèse où le prix de conversion théorique (par application de la formule) à la date de conversion serait inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires et si elle n'a pas demandé le remboursement anticipé des OCA, Zigi Capital pourrait accepter de recevoir un nombre d'actions ordinaires égal au montant nominal des OCA converties divisé par la valeur nominale des actions ordinaires. Dans une telle hypothèse, la Société devrait verser à Zigi Capital une indemnité contractuelle d'un montant égal au cours de bourse de clôture de l'action ordinaire le jour précédant la date de conversion, multiplié par la différence entre (i) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que Zigi Capital aurait dû recevoir en appliquant le prix de conversion théorique et (ii) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que Zigi Capital aura reçu en appliquant la valeur nominale de l'action ordinaire. Cette indemnité pourrait, au choix de la Société, être payée en numéraire ou par la remise d'actions ordinaires nouvelles (sur la base d'une valeur de l'action ordinaire égale à 95% du cours acheteur, sans pouvoir être inférieure à la valeur nominale de l'action ordinaire) ;

- les OCA ne sont pas cessibles. Les OCA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ;
  - les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0000044810) ;
- que les caractéristiques des BSA sont celles décrites dans le Contrat d'Emission et notamment :
- les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par Caceis Corporate Trust. Ils ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de Zigi Capital). Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront 60 mois après leur date d'émission ;

- Zigi Capital peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve des cas d'ajustement prévus par le Contrat d'Emission ;
- le prix d'exercice d'un BSA est égal au plus bas cours acheteur quotidien (c'est-à-dire le plus haut prix auquel un investisseur est prêt à acquérir au moins une action de la Société à l'issue de la période de fixing, tel que publié par Bloomberg) sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du contrat, étant précisé que le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur au prix tel que résultant de l'autorisation de l'assemblée générale ni à la valeur nominale de l'action à la date de d'exercice. En outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Prix d'exercice réajusté des BSA} = P \times (1 - k)$$

Où :

« **P** » correspond au prix d'exercice des BSA en euros ;

« **K** » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage et en valeur absolue, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée) ;

Dans l'hypothèse d'un ajustement du prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le prix d'exercice des BSA, tel qu'ajusté, ne pourra pas être inférieur à (i) 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital et (ii) la valeur nominale des actions ordinaires ; et

- Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0000044810).

Puis, le Conseil d'Administration, a décidé de subdéléguer tous pouvoirs au Président directeur général afin de :

- procéder à la mise en œuvre de la décision de principe du Conseil d'Administration ;
- procéder à l'ouverture et à la clôture de la période de souscription des OCABSA ;
- constater la souscription des OCABSA et d'accomplir toutes les formalités relatives à l'émission des OCABSA et plus généralement négocier et signer tous actes, documents et contrats nécessaires à la réalisation de l'émission des OCABSA ;

- constater la conversion des OCA, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'accomplir toutes les formalités relatives à l'émission des actions nouvelles et plus généralement négocier et signer tous actes, documents et contrats nécessaires à la réalisation de l'émission des actions nouvelles ; et
- constater l'exercice des BSA, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'accomplir toutes les formalités relatives à l'émission des actions nouvelles et plus généralement négocier et signer tous actes, documents et contrats nécessaires à la réalisation de l'émission des actions nouvelles.

### **Décision du Président directeur général du 25 juin 2019**

En conformité de la subdélégation qui lui a été consentie par décisions du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2019, prise elle-même en conformité de la délégation reçue aux termes de la 14ème résolution de l'Assemblée générale extraordinaire précitée, le Président directeur général a, le 25 juin 2019 :

- procédé à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Zigi Capital de 200 OCABSA, représentant un montant nominal de deux millions (2.000.000) d'euros ;
- décidé, conformément aux termes de la décision du Conseil d'Administration visée ci-dessus, que le prix de souscription des 200 OCABSA s'élève à 95% de leur montant nominal, soit un million neuf cent mille (1.900.000) euros ;
- décidé que sont déduits du prix de souscription (i) le montant de la commission d'engagement (soit cent mille (100.000) euros) et (ii) le montant des frais juridiques (soit quarante mille (40.000) euros) ;
- décidé que les modalités des OCABSA sont celles approuvées par le Conseil d'Administration et telles qu'elles figurent dans le Contrat d'Emission conclu entre la Société et Zigi Capital le 24 juin 2019 ; et
- constaté la souscription par Zigi Capital des OCABSA et leur libération en numéraire.

## **II - INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRS DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Les opérations décrites ci-avant sont susceptibles de générer une dilution dont l'incidence théorique future est donnée dans le tableau ci-dessous.

### **Incidence théorique de l'émission et de la conversion des OCA ainsi que de l'exercice des BSA sur la quote part des capitaux propres**

Il vous est présenté ci-après, sous forme de tableau, l'incidence théorique de l'émission et de la conversion des OCA ainsi que de l'exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2018, mis à jour du montant du capital social au 25

juin 2019, et du nombre d'actions composant le capital d'Europlasma à la date du 25 juin 2019, soit 339.335.330 actions)

	Quote part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (1)
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion de la totalité des OCA	-0.126	0.040
Après émission de 20.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de la totalité des OCA (2)	-0.113	0.043
Après (i) émission de 20.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de la totalité des OCA et (ii) émission de 17.183.225 actions nouvelles au titre du paiement de l'indemnité contractuelle (2)	-0.104	0.045
Après (i) émission de 20.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de la totalité des OCA, (ii) émission de 17.183.225 actions nouvelles au titre du paiement de l'indemnité contractuelle [et (iii) émission de 40.000.000 d'actions nouvelles sur exercice de la totalité des BSA] (2)	-0.084	0.050

(1) Soit 35.000 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 219.181.982 BSAR pouvant résulter en l'émission de 54.795.496 actions nouvelles, 350.000 bons de souscription émis au profit de CHOM pouvant résulter en l'émission de 350.000 actions nouvelles,, 24.142.581 bons de souscription d'actions anciennement attachés à des obligations convertibles pouvant résulter en l'émission de 24.142.581 actions nouvelles et hors actions nouvelles à émettre au bénéfice de Zigi Capital

(2) Sur la base d'un prix de conversion égal à la valeur nominale de l'action ordinaire, soit [0,10] euro, et d'un cours acheteur égal à [0,0386] euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

#### Incidence théorique de l'émission et de la conversion des OCA ainsi que de l'exercice des BSA sur la situation d'un actionnaire

Il vous est présenté ci-après, sous forme de tableau, l'incidence théorique de l'émission et de la conversion des OCA ainsi que de l'exercice des BSA sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital d'Europlasma (sur la base du nombre d'actions composant le capital d'Europlasma à la date du 25 juin 2019, soit 339.335.330 actions).

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (1)
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion de la totalité des OCA	1%	0.81%
Après émission de 20.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de la totalité des OCA (2)	0.94%	0.77%
Après (i) émission de 20.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de la totalité des OCA et (ii) émission de 17.183.225 actions nouvelles au titre du paiement de l'indemnité contractuelle (2)	0.90%	0.74%
Après (i) émission de 20.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de la totalité des OCA, (ii) émission de 17.183.225 actions nouvelles au titre du paiement de l'indemnité contractuelle [et (iii) émission de 40.000.000 d'actions nouvelles sur exercice de la totalité des BSA] (2)	0.81	0.68

(1) Soit 35.000 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 219.181.982 BSAR pouvant résulter en l'émission de 54.795.496 actions nouvelles, 350.000 bons de souscription émis au profit de CHOM pouvant résulter en l'émission de 350.000 actions nouvelles,, 24.142.581 bons de souscription d'actions anciennement attachés à des obligations convertibles pouvant résulter en l'émission de 24.142.581 actions nouvelles et hors actions nouvelles à émettre au bénéfice de Zigi Capital

(2) Sur la base d'un prix de conversion égal à la valeur nominale de l'action ordinaire, soit [0,10] euro, et d'un cours acheteur égal à [0,0386] euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de l'opération au regard de la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 septembre 2018 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités des articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Pessac

Le 05 novembre 2019

**Le Conseil d'Administration**